Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261030-SADEFOURNEYRON-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/10/2026
Publication : 30/10/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/266

ANDREZIEUX-BOUTHEON l'énergie

Numéro : 2026-248
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Demande d'occupation du domaine public pour des travaux de renouvellement du réseau assainissement – avenue Benoît Fourneyron 42160 Andrézieux-Bouthéon – Entreprise SADE

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4.

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie.

VU la demande de l'Entreprise SADE CGTH en date du mardi 27 octobre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité des travaux de renouvellement du réseau assainissement à Andrézieux-Bouthéon du mercredi 4 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public afin de pouvoir effectuer des travaux de renouvellement du réseau assainissement, avenue Benoît Fourneyron à Andrézieux-Bouthéon, le long de la voie ferrée sur la portion de voie comprise entre le pont de l'autoroute jusqu'au premier virage à hauteur du n°13 de l'avenue Benoît Fourneyron, du mercredi 4 novembre 2026 au lundi 14 décembre 2026.
Durée des travaux : 40 jours.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Un couloir de circulation d'une largeur de 3 mètres de large minimale doit être maintenue pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : La circulation est régulée à l'aide de feux tricolores.

Article 6 : La vitesse est régulée à 30km/h.

Article 7 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 8 : Des panneaux et l'arrêté pour le stationnement interdit doivent être mis en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation temporaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon.
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur LANTHEAUME Julien 4 allée de Charaboutier 42160 St Cyprien 04 77 73 63 02 lantheaume.julien@sade-cgth.fr

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 28 octobre 2026

Le Maire
François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »
signé électroniquement le 29/10/2026
Louis BELLE
Conseiller Délégué

ANDREZIEUX-BOUTHEON MAIRIE 42160 LOIRE